



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON (à partir de 20h10 au cours de l'examen du procès-verbal de la séance du 6 février 2024), M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

Absents excusés : M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Christophe CAPRONI, Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Nicolas FARRÉ, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à M. Isidro DANTAS

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/04/14 – OBJET : Mise en place d'une ressourcerie. Convention d'occupation privative du domaine public avec l'association Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L .2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5, L.2125-6, R.2122-1, R.2122-2, R.2122-4, R.2122-6, R.2125-2 et R.2125-5,

Vu le Code de l'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240403-2024-04-14-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Vu le projet de convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Saint-Cyr-l'École et l'association Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr pour la mise en œuvre et la gestion d'une ressourcerie dans une partie de la halle couverte sise sur le Mail de l'avenue du Colonel Fabien,

Considérant que pour accroître l'attractivité du marché couvert municipal, développer sa fréquentation, il est proposé de répondre à ces préoccupations en associant le fonctionnement de ce service public communal avec l'accueil d'une ressourcerie, en réaménageant à cet effet une partie de la halle, afin d'apporter une nouvelle dynamique,

Considérant que l'installation d'une ressourcerie pourra ainsi :

- favoriser le développement sur le plan local d'une économie sociale et solidaire en privilégiant le service à la population tout en étant attentive à la qualification et à l'épanouissement de ses salariés,
- contribuer à la transition écologique avec la collecte des déchets, leur valorisation, le tri et leur amélioration avec le réemploi, mais aussi concourir à stimuler l'activité commerciale du marché sur les matinées d'ouverture du mercredi et du samedi,
- faciliter l'émergence d'un lieu d'échange agréable et convivial, promoteur du réemploi, de manières plus sobres de consommer et plus respectueuses de l'environnement (sensibilisation des citoyens sur les questions du déchet, du tri et les solutions aux problématiques environnementales),
- constituer un pôle d'attractivité alliant à l'attrait commercial la faculté de lutter contre le gaspillage en réduisant les déchets par le réemploi, la réparation, la revalorisation et la sensibilisation à un nouveau modèle économique et social, la transmission et le partage de savoirs et de savoir-faire en ateliers, sans omettre le fait de pouvoir aboutir à la création d'emplois porteurs de sens et intégrés dans les tissus sociaux locaux (métiers adaptés, pertinents pour les processus d'insertion, emplois locaux ne pouvant être délocalisés),
- être à l'origine de nombreux partenariats,

Considérant que l'association Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr, a proposé à la commune de mettre en oeuvre ce projet de création d'une ressourcerie et d'assumer la gestion de cette activité,

Considérant que cette convention à intervenir avec le groupement susmentionné sera conclue à titre précaire et révocable, qu'elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction à l'échéance de son terme et que le bénéficiaire ne dispose d'aucun droit à son renouvellement,

Considérant que la commune pourra la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois et le versement d'une indemnité compensatrice à l'association Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr en cas de préjudice subi par cette dernière du fait de cette résiliation,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure une convention d'occupation privative du domaine public communal, à titre précaire et révocable, avec l'association Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr (La Ferme, 1, square Anatole France à Saint-Cyr-l'École), pour la mise en œuvre et la gestion d'une ressourcerie dans une partie de la halle couverte sise sur le Mail de l'avenue du Colonel Fabien, sans paiement de redevance la première année de fonctionnement de la ressourcerie et moyennant le versement d'une redevance annuelle calculée en pourcentage du chiffre d'affaires annuel réalisé (montant maximum de 24 000€ HT), par le groupement susmentionné à hauteur de 7,5%.

Article 2 : Indique que cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature par la partie contractante ayant effectué cette formalité en dernier pour une durée de 3 ans non renouvelable

Accusé de réception en préfecture
078-237809456-20240403-2024-04-14-DE
Date de réception en préfecture : 10/04/2024

tacitement à l'échéance de son terme, l'association Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr ne disposant, en outre, d'aucun droit à son renouvellement.

Article 3 : Habilité le Maire à signer cette convention avec l'association Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 10 AVR. 2024
et par publication en ligne le : 10 AVR. 2024

Saint-Cyr-l'École,
le : 10 AVR. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU




Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Sonia BRAU





Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240403-2024-04-14-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2024